



Communiqué de presse

Mise en consultation du principe du Cassis de Dijon

Baisse des prix oui, qualité sacrifiée non !

Le Conseil fédéral met en consultation le projet d'application du Cassis de Dijon. La Fédération romande des consommateurs salue cette démarche. Cela contribuera à lutter contre l'îlot de cherté qu'est la Suisse. Mais la santé et la sécurité des consommateurs ne doivent pas être sacrifiées. La qualité de l'information non plus. Il est ainsi prévu que l'indication de la provenance de la viande ne soit plus obligatoire sur les emballages. Ce que les consommateurs ne peuvent accepter.

Avec le principe du Cassis de Dijon, dès qu'une marchandise sera légalement produite et mise sur le marché dans l'Union Européenne, elle pourra être librement vendue en Suisse même si elle ne correspond pas à la législation suisse. Actuellement les différences de législations renchérissent artificiellement le coût de nombreuses marchandises. Certains produits doivent ainsi être réétiquetés spécialement pour le marché suisse.

La FRC répondra à la consultation avec une grande vigilance. Lorsque la santé et la sécurité des consommateurs seront menacées, elle demandera des exceptions. La qualité de l'information doit également être maintenue. Les consommateurs acceptent une dénomination différente pour un produit – en allemand Sahne au lieu de Rham pour désigner la crème. En revanche, le projet prévoit de ne plus indiquer la provenance de la viande, par exemple pour la viande séchée ou la charcuterie. Ce qui constitue une perte inacceptable d'information pour les consommateurs, qui à plus de 60% veulent connaître la provenance de la viande qu'ils achètent suite aux scandales dans ce domaine. Une autre source de préoccupation est l'abaissement de la qualité et de la sécurité des produits. La limite entre médicaments et aliments est définie plus strictement en Suisse que dans l'UE. Les compléments alimentaires également sont soumis à une réglementation plus sévère dans notre pays pour éviter les risques de surdosages nuisibles à la santé.

Le but de l'application du principe du Cassis de Dijon est de faire baisser les prix. Il est certain que les coûts pour les importateurs et les distributeurs seront abaissés. Pour la FRC cette baisse doit être entièrement répercutée sur les prix à la consommation. La FRC n'acceptera en aucun cas une baisse de la qualité, et encore moins si les prix à la consommation ne baissaient pas.

Enfin, la FRC demande que les autorités de contrôle et d'application soient désignées et aient réellement les moyens financiers et humains de surveiller la mise en œuvre.

L'application du principe du Cassis de Dijon est une mesure nécessaire, mais pas suffisante, pour lutter contre l'îlot de cherté. Pour la FRC, l'autorisation des importations parallèles, notamment pour les médicaments, et la diminution des barrières douanières sont également indispensables pour faire baisser le niveau général des prix en Suisse.

Lausanne, le 29 novembre 2006

Contact :

Delphine Centlivres, Secrétaire générale : 021 312 80 06 ou 077 418 08 10 (pas de répondeur, écrire un sms en cas de non réponse)